

Feuille officielle du district de La Neuveville

No 5 - Vendredi 8 février 2013



Commune de La Neuveville

www.neuveville.ch

veuillez vous référer au site pour adresse e-mail

700^e anniversaire de La Neuveville Un succès populaire gravé dans la pierre

Plus de quarante événements de janvier à décembre, trois ouvrages et d'innombrables émotions auront marqué l'année 2012. C'est grâce à l'engagement des 25 sociétés locales, des écoles, des paroisses, des dizaines de bénévoles mais aussi grâce à l'élan de la Municipalité et à la motivation de toute la population que cette grande manifestation hors-norme a été possible. Le comité d'organisation du 700^e anniversaire de La Neuveville remercie chaleureusement tous les Neuvevillois ainsi que les partenaires des festivités de 2012.



Les autorités et les collaborateurs de la municipalité de La Neuveville – Bourgeoisie de La Neuveville – Bourgeoisie de Berne – Ville de Berne – Conseil du Jura Bernois – Société Jurassienne d'Emulation – Municipalité de Moutier – Municipalité de Bévillard – Municipalité de Sonceboz-Sombeval – Municipalité de Pontenet – Municipalité de Villeret – Municipalité de La Ferrière – Municipalité de Diesse – Municipalité de Prêles – Municipalité de Perrefitte – Musée d'Art et d'Histoire, La Neuveville – Musée de la Vigne du Lac de Bienne, Gléresse – Jura Bernois Tourisme – Banque Raiffeisen, La Neuveville – Lamineries Matthey SA, La Neuveville – Capsa, Camille Piquez SA La Neuveville – René Wuthrich SA, La Neuveville – Rama Watch SA, La Neuveville – Atelier Oï, La Neuveville – Les Fils Sambiagio SA, La Neuveville – Stand Concept, La Neuveville – Garage des Vignes SA, La Neuveville – Axa Winterthur, La Neuveville – Lions Club, La Neuveville-entre-deux-lacs – Fond Gustave Holder, Bienne – Fondation Wirz, Berne – Cave de Berne, La Neuveville – Domaine de la Ville

de Berne, La Neuveville – Les Vignerons de La Neuveville et de Chavannes – Restaurant du Banneret, La Neuveville – Boulangerie Schuppli, La Neuveville – Boucherie Junod, La Neuveville – Restaurant de La Plage, La Neuveville – Garage des Rocs, Diesse – Mérillat Centre Nautique, Le Landeron – Boissons Girard, Le Landeron – J. Bertschi AG, Bienne – Bien Air SA, Bienne – Hirt AG, Bienne – SABAG, Bienne – Bieri Grisoni, La Neuveville et La Chaux-de-Fonds – De Luca SA, Bienne – Vidéo 2000, Neuchâtel – Longines Compagnie de Montres, Saint-Imier – Vox Dei Sàrl, Reconvilier – Swisscom – Migros – Coop – Le Courrier de La Neuveville – Le Journal du Jura – Courvoisier Attinger Arts Graphiques SA, Bienne et Monsieur Marc Gassmann – Madame et Monsieur Gerda et Francis Rollier – Madame Josiane Lebet – Madame Stéphanie Harsch – Madame Gaby Erismann – Madame Bernadette Joliat – Madame et Monsieur Martha et Willy Bärffuss et les habitants de la vieille ville – Les artisans et commerçants qui ont participé à l'illumination des tours – Tous les bénévoles et la Société des costumes neuvevillois.

de Berne, La Neuveville – Les Vignerons de La Neuveville et de Chavannes – Restaurant du Banneret, La Neuveville – Boulangerie Schuppli, La Neuveville – Boucherie Junod, La Neuveville – Restaurant de La Plage, La Neuveville – Garage des Rocs, Diesse – Mérillat Centre Nautique, Le Landeron – Boissons Girard, Le Landeron – J. Bertschi AG, Bienne – Bien Air SA, Bienne – Hirt AG, Bienne – SABAG, Bienne – Bieri Grisoni, La Neuveville et La Chaux-de-Fonds – De Luca SA, Bienne – Vidéo 2000, Neuchâtel – Longines Compagnie de Montres, Saint-Imier – Vox Dei Sàrl, Reconvilier – Swisscom – Migros – Coop – Le Courrier de La Neuveville – Le Journal du Jura – Courvoisier Attinger Arts Graphiques SA, Bienne et Monsieur Marc Gassmann – Madame et Monsieur Gerda et Francis Rollier – Madame Josiane Lebet – Madame Stéphanie Harsch – Madame Gaby Erismann – Madame Bernadette Joliat – Madame et Monsieur Martha et Willy Bärffuss et les habitants de la vieille ville – Les artisans et commerçants qui ont participé à l'illumination des tours – Tous les bénévoles et la Société des costumes neuvevillois.

INSCRIPTION DES NOUVEAUX ÉLÈVES

ECOLE ENFANTINE (1^{ère} année)

Les enfants nés entre le 1^{er} mai 2008 et le 31 mai 2009 commenceront l'école enfantine à la rentrée d'août 2013 en effet celle-ci devient obligatoire à partir de cette année.

Tous les parents concernés recevront un formulaire d'inscription par la poste.

Au cas où vous n'auriez pas reçu de formulaire d'inscription, nous vous prions de prendre contact avec la direction de l'école au numéro 032 751 24 79 d'ici le 15 février.

ECOLE ENFANTINE (2^{ème} année)

Les enfants nés entre le 1^{er} mai 2007 et le 30 avril 2008 fréquentant déjà l'école enfantine sont inscrits d'office pour la 2^{ème} année d'école enfantine.

Les parents d'un enfant n'ayant pas suivi la 1^{ère} année d'école enfantine recevront un formulaire d'inscription par la poste.

Au cas où vous n'auriez pas reçu de formulaire d'inscription, nous vous prions de prendre contact avec la direction de l'école au numéro 032 751 24 79 d'ici le 15 février.

ECOLE PRIMAIRE

Les futurs élèves de l'école primaire nés entre le 1^{er} mai 2006 et le 30 avril 2007 sont inscrits d'office en première année.

Tous les parents concernés recevront une lettre d'information au plus tard jusqu'au 14 juin de la part des futures enseignantes de leur enfant.

Au cas où vous n'auriez pas reçu de courrier d'ici le 14 juin, veuillez prendre contact avec la direction de l'école au numéro 032 751 24 79.

La Direction



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉPURATION
DES EAUX DU LANDERON, DE LIGNIÈRES,
LA NEUVEVILLE ET NODS

SÉANCE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SIEL
LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SIEL AURA LIEU LE
mardi 19 février 2013, à 18h30

au bureau de la Step, au Landeron.

Ordre du jour

1. Constitution du bureau provisoire
2. Appel
3. Nomination du bureau du Conseil intercommunal
4. Nomination du Comité
5. Nomination des vérificateurs de comptes et d'un suppléant (4 ans)
6. Procès-verbal no 26 du mardi 30 octobre 2012
7. Divers

Les séances du Conseil intercommunal sont ouvertes au public. Toutes les personnes intéressées peuvent y assister et sont les bienvenues.

COMITÉ DU SIEL



BOURGEOISIE DE LA NEUVEVILLE
Administration forestière
Fossés 1
2520 LA NEUVEVILLE

BOIS BOURGEOIS

Pour obtenir leur gaube pour la première fois et moyennant une finance d'inscription de CHF 50.-, les Bourgeois et Bourgeois qui auront 23 ans révolus au 1^{er} avril 2013 et domiciliés à La Neuveville, ainsi que ceux qui viennent d'élire domicile dans notre Ville, voudront bien s'annoncer à M. Philippe Heimann, ingénieur forestier, Fossés 1, tél. 079 800 86 03, **jusqu'au mardi 19 février 2013.**

Le Maître bourgeois

SERVICE DE PIQUET

La Commune de La Neuveville met à disposition de ses habitants un service de piquet pour toutes les urgences qui concernent des dérangements ou des pannes qu'ils soient électriques, de télé-réseau (télévision ou internet) ou encore en relation avec des problèmes d'eau.

**Ce service est disponible 24h sur 24,
tous les jours de l'année.
En cas d'urgence, le n° est 032 752 10 99**

MUNICIPALITE DE LA NEUVEVILLE

Approbation
au sens de l'article 61 LC

Modification partielle de la réglementation
fondamentale comprenant :

- La modification de la zone à planification obligatoire (ZPO) « Ruveau ».

Le Conseil municipal, suivant l'article 110 OC, informe que la modification de la zone à planification obligatoire (ZPO) « Ruveau » et son règlement ont été approuvés par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du canton de Berne par décision du 17 janvier 2013.

La modification de la zone à planification obligatoire (ZPO) « Ruveau » est entrée en vigueur le 17 janvier 2013.

Les documents usuels sont déposés publiquement auprès du bureau des services techniques, chemin de la Plage 2, où ils peuvent être consultés durant les heures d'ouverture.

2520 La Neuveville, le 1^{er} février 2013

MUNICIPALITE DE LA NEUVEVILLE

Police cantonale à La Neuveville
032 346 88 81



Commune de La Neuveville

www.neuveville.ch

veuillez vous référer au site pour adresse e-mail

MÉRITES CULTUREL ET SPORTIF DE LA NEUVEVILLE

Le 4 mai 2013, la Municipalité de La Neuveville organisera pour la septième fois la réception à l'intention des mérites culturels et sportifs qui se sont distingués durant l'année 2012. A cette occasion, les critères de sélection en vigueur seront appliqués selon notre règlement qui figure en annexe.

Concernant les mérites individuels: quiconque a élu domicile à La Neuveville ou est membre d'une société locale ou encore a un lien prépondérant avec La Neuveville peut recevoir le mérite culturel ou sportif pour autant que les conditions de l'art. 1 du présent règlement soient remplies.

Pour les membres individuels qui font partie d'une société neuvevilloise, c'est celle-ci qui sera chargée de remplir le formulaire d'annonce.

Le délai d'annonce des candidatures est fixé au **19 février 2013** au plus tard. Passée cette date, nous ne pourrions malheureusement plus tenir compte de nouvelles candidatures. Nous vous remercions donc de bien vouloir respecter le délai précité.

Le document ci-dessous devra être retourné à la Municipalité de La Neuveville, département des loisirs, Case postale 263, 2520 La Neuveville, chancellerie.loisirs@neuveville.ch.

Nom, prénom du lauréat	
Année de naissance	
Adresse complète	
Tél. privé / professionnel ou portable	
Sport /activité	
Spécialité	
Titre obtenu / rang	
Catégorie	
Lors de quelle manifestation et/ou Raison de la proposition	

Lieu et date : Signature :

REGLEMENT CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES MERITES CULTUREL ET SPORTIF DE LA COMMUNE DE LA NEUVEVILLE

(Remarque d'ordre général : le genre masculin utilisé dans ce règlement l'est à titre générique)

Le Conseil général de La Neuveville, se fondant sur - L'art. 42 al. 1 lettre a du Règlement d'organisation du 27 août 2000,

- La proposition du Conseil municipal, arrête le règlement suivant :

Art. 1

Le mérite culturel et le mérite sportif neuvevillois récompensent :

- un membre d'une société ou
- une équipe ou
- une société, ou
- une personne indépendante

qui dans le courant de l'année, s'est particulièrement distingué/e

a) par des résultats brillants, par exemple parmi les trois premiers d'une compétition ou parmi les meilleurs sur plusieurs compétitions,

b) par une activité particulièrement honorifique

dans le cadre d'une société culturelle ou sportive, c) par un service particulier rendu aux sociétés locales, d) par une activité ayant eu un retentissement au-delà de la localité.

Art. 2

Le mérite "Dirigeant ou entraîneur" récompense une personne ayant plus de 10 ans de sociétariat avec ou sans fin de mandat ou ayant eu une activité déterminante dans l'obtention de succès ou dans le développement de son activité ou de son sport.

Art. 3

Le mérite "Coup de cœur" récompense une personnalité, groupe, club ou institution ayant contribué au développement de la culture ou du sport, ayant œuvré dans le soutien d'une action spécifique ou à long terme. Comme son nom l'indique ce prix est attribué en fonction de critères pas forcément rationnels mais aussi émotionnels.

Art. 4

Pour les mérites "Dirigeant ou entraîneur" et "Coup de cœur", la commission des loisirs statue sur la base de propositions externes ou par rapport à l'actualité de l'année. Aucune obligation n'est donnée d'attribuer chaque année un mérite dans ces catégories.

Art. 5

La commission des loisirs propose au Conseil municipal l'attribution du mérite culturel et sportif ainsi que le mérite dirigeant ou entraîneur et le mérite coup de cœur.

Art. 6

Les distinctions sont remises aux lauréats par le Conseil municipal au cours d'une cérémonie.

Art. 7

Quiconque a élu domicile à La Neuveville ou est membre d'une société locale ou encore a un lien prépondérant avec La Neuveville peut recevoir le mérite culturel ou sportif pour autant que les conditions de l'art. 1 du présent règlement soient remplies.

Art. 8

Un poste au budget de la Municipalité de La Neuveville devra être créé. Un montant sera proposé chaque année afin de couvrir les frais de cérémonie et de distinction.

Art. 9

La période de référence pour l'attribution débute le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

Art. 10

Le présent règlement entre en vigueur le 4 décembre 2006.

Approuvé par le Conseil général dans sa séance du 25 octobre 2006.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président Le chancelier

M. Lehmann V. Carbone

Certificat de dépôt public

Le Règlement concernant l'attribution des mérites culturel et sportif de la Commune de La Neuveville a été déposé publiquement à la chancellerie municipale pendant 30 jours à compter du 3 novembre 2006. Le dépôt public a été publié dans la feuille d'avis officielle no 40 du 3 novembre 2006.

La Neuveville, le 4 décembre 2006

Le chancelier municipal
V. Carbone

AVIS DE TRAVAUX

Chemin des Vergers Réfection d'un mur de soutènement

Avis à la population

La Municipalité va procéder du 11 au 25 février 2013 à la réfection du mur de soutènement situé au chemin des Vergers à la hauteur du Tennis Club.

Nous prions les usagers de la route de se conformer à la signalisation qui sera mise en place. En cas de météo défavorable, nous vous avisons que ces travaux seront reportés à une date ultérieure.

Nous vous remercions par avance de votre compréhension pour les inconvénients qu'occasionnera ce chantier. Les Services techniques (032 752 10 80) restent à votre disposition pour toutes questions relatives au présent avis.

Les Services techniques
La Neuveville, le 6 février 2013



Commune mixte de Diesse

www.diesse.ch
commune@diesse.ch

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Dans sa séance du 5 février 2013, le Conseil communal a accepté sans remarque le procès-verbal de l'assemblée du 4 décembre 2012.

Cette approbation est rendue publique en vertu de l'art. 45 de l'ordonnance du 16.12.1998 sur les communes ; Oco

Diesse, le 8 février 2013
Le Conseil communal

SELD

Suite à une démission, le syndicat d'épuration Lamboing-Diesse est à la recherche d'une personne pour la vérification des comptes. Les personnes intéressées sont priées de s'adresser au bureau communal.

Mme Lucette Lecomte est vivement remerciée pour son engagement pendant toutes ces années en tant que vérificatrice des comptes.

Administration communale

RENCONTRE DES AINES

La première rencontre de cette année aura lieu le samedi **23 février 2013**, nous vous donnons rendez-vous à **15h00 au Battoir**. Les éventuelles questions ou compléments d'information, sont à adresser à la responsable, Mme Brigitte Dubois-dit-Bonclaude au 079 382 52 15.

Administration communale



Vous aimeriez danser l'espace d'une matinée, vous amuser, bouger, transpirer, découvrir et apprendre? Ceci est pour vous !

Le GAD vous propose un atelier découverte de différents styles de danse: jazz, moderne, latino, hip-hop, etc. sur des musiques variées des années 60 à nos jours. Cet atelier est animé par Danielle Poffet et est ouvert à tous, de 15 à 99 ans et de tous niveaux.

Le samedi 9 mars 2013 de 9h à 12h à la salle du Battoir à Diesse. Prix : 10.- (encaissement sur place) et collation offerte.

Inscriptions jusqu'au 6 mars :
gad.diesse@gmail.com / 078 732 48 16.

VOTATIONS DU 3 MARS 2013

Ouverture du bureau :

Dimanche 3 mars 2013 de 10 h 00 à 12h00

Vote anticipé : les enveloppes peuvent être déposées dans la boîte aux lettres du secrétariat jusqu'au samedi 12h00

Le bureau de vote est constitué de la manière suivante :

Président	Brechbühl	Eric
Membre	Bourquin	Laurence
Membre	Bourquin	Philippe
Membre	Bourquin	Jean-François
Membre	Bourquin	Michaël
Suppléant	Bourquin	René
Suppléant	Bruppacher	Jean-François
Suppléant	Carrel	Jean-Daniel
Suppléant	Carrel	Josiane

Les suppléants ne fonctionnent qu'en cas d'indisponibilité d'un membre du bureau. S'ils ne fonctionnent pas, ils seront convoqués lors de la prochaine votation.

LE CONSEIL COMMUNAL

SOCIÉTÉ DE TIR CAMPAGNE 2517 DIESSE

Stand de Diesse

Calendrier des tirs 2013

Entraînements : tous les mardis de 17h00 à 20h00 du 1^{er} avril au 30 octobre

En plus des séances officielles, possibilité d'effectuer le tir obligatoire les jours d'entraînement, munis de l'arme personnelle, des livrets de service et de tir, ainsi que de l'invitation du DMF pour les tireurs astreints.

Mois	Jour	Heures de	à	Genre de tir
Mars	23	14h00	17h00	Ouverture du stand
	26	17h00	19h00	Entraînement spécial
Avril	26	17h00	19h00	Entraînement spécial
	Mai	4	16h00	19h30
7		18h00	19h30	Tir obligatoire 1^{ère} séance
Juin	31	17h00	19h00	Entraînement spécial
	5	18h00	19h30	Tir obligatoire 2^{ème} séance
Juillet	28	16h00	19h30	Tir des Sorcières
	29	09h00	18h00	Tir des Sorcières
	5	16h00	19h30	Tir des Sorcières
Août	6	09h00	18h00	Tir des Sorcières
	20	17h00	20h00	Tir Canada
	27	18h00	19h30	Tir obligatoire dernière séance
Septembre	30	17h00	19h00	Entraînement spécial
	3	17h00	19h00	Tir Canada
	14	14h00	18h00	Mémorial Jean Carrel
Octobre	27	17h00	19h00	Entraînement spécial
	19	13h30	18h00	Tir de clôture

Une utopie?

La FSA met tout en œuvre pour favoriser l'autonomie et l'intégration! Votre soutien compte! CP 10-6870-0

Fédération suisse des aveugles et malvoyants
www.sbv-fsa.ch

Numéros d'appel d'urgence

Tél. 117 Police, appel d'urgence

Tél. 118 Feu, appel d'urgence

Tél. 144 Ambulances, appel d'urgence

Tél. 145 Intoxications, appels d'urgence

Tél. 147 Aide téléphonique pour les enfants



Commune de Nods

Heures d'ouverture: lundi 16 h 00 - 18 h 00 - Me et Je 9 h 30 - 11 h 30

Adm. Communale - Place du Village 5 - 2518 Nods / commune@nods.ch - www.nods.ch

Horaire de la déchetterie

La déchetterie de Nods est ouverte tous les lundis et samedis des semaines paires, soit les jours mentionnés ci-après:

FEVRIER
Samedis 9, 23
Lundi 11, 18

de 9 h 30 à 11 h 30

Nous vous remercions de bien vouloir respecter cet horaire

ADMINISTRATION COMMUNALE

PROGRAMME 2013 ET ANNÉES SUIVANTES DU CONSEIL COMMUNAL DE NODS

1. Administration générale	E. Gauchat
1.1 Finances	Délai
Mise à jour du plan financier	30.09.13
Analyse de l'adéquation des produits	31.03.13
1.2 Secteur « Pierre-Grise Est »	
Vente de 1 parcelle	31.12.13
1.3 Equipement informatique	
Renouvellement du serveur	31.12.13
1.4 Règlements	
Mise à jour règlement taxe des chiens	30.06.13
Mise à jour règlement sur le personnel et les traitements	31.12.13
1.5 Habitants	
Invitation aux nouveaux habitants	31.12.13
2. Economie publique	D. Balmer
2.1 Pâturages et domaine	
Politique et préparation des estivages	31.03.13
Entretien des pâturages	30.09.13
2.2 Forêts	
Entretien particulier dans les pâturages boisés	30.09.13
Politique forestière et marché du bois	31.12.13
2.3 Métairies	
« Prés-Mijoux » – Affectation future	31.12.13
« Les Colisses du Haut » conditions d'exploitation	31.12.13
« Vieux chalet » - Affectation future	31.12.13
« La Meuse » - réfection de la toiture	31.12.15
Mise à jour des contrats locations, La Neuve, La Meuse et Neuf Chalet	31.12.13
Examen aménagement chambre au Neuf Chalet	31.12.13
3 Aménagement – Energie	
Eaux usées	I. Berthold
3.1 Service des eaux	
Déplacement de la potence	30.09.13
3.3 Cadastre souterrain	
Mise à jour des plans	31.12.18
3.4 Electricité	
Mise à jour et suivi de la tarification	31.08.13
Comptabilité analytique	31.08.13

Eclairage public – Entretien et économie d'énergie	31.12.13
3.5 Eaux usées	
Etude de viabilisation du secteur « Les Ravières » en parallèle avec l'extension du plan de zones à bâtir	31.12.15
3.6 Zone artisanale	
Finalisation de la viabilisation de la zone	31.12.13
4. Bâtiments – Routes - Cimetière	J.-M. Boillat
4.1 Bâtiments communaux	
Examen de l'ensemble des bâtiments - Planification des travaux d'entretien (priorités)	31.12.13
Ecole – changement des fenêtres, peinture, agrandissement	30.06.15
Réfection du toit du battoir	31.12.15
Réfection du toit et façades de l'ancienne administration	31.12.14
4.2 Télésiège Nods-Chasseral	
Station d'arrivée (nouvelle affectation – vente)	31.12.13
4.4 Cimetière	
Révision du règlement	31.12.13
4.5 Travaux publics	
Planification des travaux d'entretien courant	30.04.13
Réfection ruelle du Château	31.12.13
Réfection chemin des Tschêtres	31.12.14
Réfection chemin de Brevoi	31.12.16
4.6 Place de jeux milieu du village	
Assainissement de la place de jeux	30.06.13
5 Enseignement – culture	
Affaires sociales	C. Botteron
5.1 Personnes âgées	
Organisation de la sortie des personnes âgées	30.09.13
5.2 Jubilaires – Visites de fin d'année	31.12.13
5.3 Jumelage Nods - France	31.12.13
5.4 Transports scolaires	
Indemnisation des cas particuliers	31.12.13
Etude arrêt bus haut du village	31.12.13
6. Aménagement du territoire	
Constructions	H. Baumgartner
6.1 Zone artisanale	
Suivi du dossier et vente de parcelles	31.12.13
6.2 Zone à bâtir	
Encouragement à la construction des terrains privés en zone à bâtir	31.12.13
6.3 Secteur « Les Prés-Vaillons »	
Fin de la mise à jour des dossiers de construction	31.12.13
6.4 Règlement de construction et plan de zones	
Révision et extension des zones à bâtir	31.12.14
6.6 Politique des énergies renouvelables	
Information - Développement	31.12.13
7. Sécurité - Sports et loisirs	VACANT
7.1 Tourisme et Loisirs	
Promotion du tourisme et embellissement	01.01.13
7.2 Déchetterie	
Examen de l'autofinancement du service – Collaboration intercommunale	30.09.13
7.3 Environnement	
Application de la législation	
Gestion des cas litigieux	

Règlementation des places publiques	31.12.13
7.5 Dépôt des artisans	
Conditions et contrats d'utilisation dépôt des artisans	31.12.13

RETRAITE ANTICIPÉE DE M. PAUL STAUFFER, EMPLOYÉ COMMUNAL AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Après 34 ans au service de notre commune, M. Paul Stauffer a demandé une retraite anticipée à fin 2013. Son sens des responsabilités et du devoir, son travail remarquable, méritent unanimement notre reconnaissance.

A l'estime que nous lui témoignons, le conseil communal tient à lui exprimer sa gratitude pour son engagement exemplaire au service de notre commune.

Conseil communal

CARTES JOURNALIÈRES CFF

Des cartes journalières CFF sont en vente pour **tous les habitants du district**, au prix de CHF 40.-, à l'administration communale de La Neuveville (032 752.10.10). Vous pouvez également faire la réservation par internet en allant sous le site www.la-neuveville.ch puis sous « cartes journalières CFF ».

RAMASSAGE DU PAPIER

Nous informons la population que le prochain ramassage du papier pour la commune de Nods aura lieu les

22 et 23 février 2013

A cet effet, une benne sera déposée devant le bâtiment communal (déchetterie) dès 08.00 h. le vendredi matin

Nous prions chacun de bien vouloir apporter lui-même son papier jusqu'à la benne

Nous vous remercions par avance de tenir compte de ce qui précède et restons volontiers à votre disposition pour tout renseignement.

ADMINISTRATION COMMUNALE

VOTATIONS FEDERALES ET CANTONALES DU 3 MARS 2013

- Nous vous rappelons que pour le vote par correspondance, **les cartes de légitimation doivent être signées, sans quoi le vote n'est pas valable.**

- Vote par correspondance : les enveloppes peuvent être déposées dans la boîte aux lettres de l'administration jusqu'au samedi précédant le scrutin à 20 h 00.

Appel d'urgence
Tél. 144 Ambulances



Commune

de Nods

VOTATION POPULAIRE DU 3 MARS 2013 EN MATIÈRE FÉDÉRALE ET CANTONALE

Composition des bureaux

Bureau de vote :

Présidence : Isabelle Berthold
Membres : Jean Aubry
Claudine Baumgartner

Bureau de dépouillement :

Présidence : Isabelle Berthold
Membres : Jean Aubry
Claudine Baumgartner
Evelyne Bandi
Jonathan Baumann

Membre suppléant : Marc Baumann

Administratrice : Viviane Sunier

CONSEIL COMMUNAL



Commune

de Lamboing

RENCONTRE DES AÎNÉS

Le groupe d'animation des aînés a le plaisir de vous inviter à la prochaine rencontre qui a été fixée le **mercredi 20 février à 15h00** au complexe du Cheval Blanc.

Pour cette rencontre, chacun peut apporter 1 ou 2 lots pour notre après-midi loto.

Les personnes nées en 1948 sont officiellement et cordialement invitées à participer à ces rencontres.

Administration communale

Appel d'urgence

Tél. 147 Aide téléphonique
pour les enfants

District

de La Neuveville

PUBLICATION OFFICIELLE

La Ville de Granges fait défense à toute personne non autorisée de stationner sur sa propriété, feuillet n° 2332 du ban de Prêles.

Les contrevenants sont passibles, sur dénonciation, d'une peine d'amende pouvant aller jusqu'à CHF 2'000.00 au plus.

Défense autorisée.

Tribunal régional Jura bernois-Seeland
Section civile
La Présidente:
Schleppy

PROCÉDURE DE PARTICIPATION CONCERNANT LES ROUTES CANTONALES

Le projet de construction indiqué ci-dessous est soumis à la population dans le cadre d'une procédure de participation, en vertu de l'article 58 de la loi cantonale sur les constructions.

La population est invitée, pendant la mise à l'enquête, à faire part de ses remarques, suggestions ou critiques en remettant un document écrit sur le lieu même de mise à l'enquête, ou au Ille arrondissement d'ingénieur en chef, Rue du contrôle 20, case postale 701, 2501 Bienne.

Les oppositions sont exclues dans le cadre de la procédure de participation et peuvent se faire uniquement lors du dépôt du plan de route.

Route cantonale N° : 1324, Diesse - Prêles

Commune : Diesse

Projet : 10877 / 30092 Nouveau ponceau sur la Douane

Lieu de dépôt : Administration communale de Diesse, Route de Nods 2, 2517 Diesse

Durée du dépôt : du 30.01.2013 au 01.03.2013

Bienne, le 23 janvier 2013

Ille arrondissement d'ingénieur en chef



Communes

de Nods, Diesse, Lamboing, Prêles

COMMUNAUTÉ SCOLAIRE DU PLATEAU DE DIESSE

Ecole enfantine et école primaire Inscription des nouveaux élèves

Selon la nouvelle loi sur l'école obligatoire, tous les enfants nés avant le 31 mai 2009 doivent désormais être inscrits à l'école. Leur parcours scolaire débutera en août 2013 et les 2 années d'école enfantine s'intégreront dans les 11 années prévues pour la scolarité obligatoire.

Tous les parents concernés ont reçu un formulaire d'inscription par la poste.

Si vous devez inscrire votre enfant et que vous n'avez pas reçu de formulaire d'inscription, veuillez prendre contact avec la direction de l'école au numéro 032 315 18 27, si possible avant le 8 février.

Les parents d'un enfant n'ayant pas suivi la 1^{ère} année enfantine doivent également inscrire leur enfant pour la 2^{ème} année d'école enfantine et sont aussi priés de prendre contact avec la direction de l'école au numéro 032 315 18 27, si possible avant le 8 février.

La direction

Nouvelles de l'administration

Bulletin hydrographique 2012 une année pluvieuse

Le dernier bulletin hydrographique du canton de Berne vient de paraître. Il dresse le bilan des précipitations et du niveau des eaux de l'année 2012. Le volume des précipitations de l'an dernier est supérieur de 2 à 17% aux moyennes de la période de référence. Avec des précipitations nettement supérieures aux normales saisonnières, les mois de

novembre et de décembre ont été particulièrement humides. Encore faible en 2011, le niveau des eaux souterraines est bien remonté en cours d'année, dépassant même les valeurs moyennes fin 2012/début 2013. Parfois fortes, les précipitations ont donné du fil à retordre au service de régulation. Le niveau des lacs a, en général, pu être maintenu aux alentours des valeurs moyennes pluriannuelles. On a néanmoins relevé quelques pics de débit. A la fonte des neiges, la galerie d'évacuation du lac de Thoune a été actionnée à plusieurs reprises. De même au lac de Bienne, le débit a atteint des valeurs parfois exceptionnelles à la fonte des neiges, tombées en quantité l'an dernier, ainsi que durant l'automne, très arrosé. Le bulletin est disponible.





Commune de Prêles

www.preles.ch
secretariat@preles.ch

DECHETTERIE COMMUNALE

Récupération

des déchets triés

(verre, aluminium, fer blanc, piles, carton, PET, huiles usagées, capsules Nespresso)
Par souci de gain de place, nous vous rappelons qu'il est indispensable de

plier vos cartons.

Nous tenons également à vous signaler que l'élimination de l'aluminium nous occasionne une légère rétribution financière, raison pour laquelle ce type de déchet est évidemment le bienvenu.

Accès aux bennes

Accès aux bennes
Ouverture les samedis et lundis
de 10h00 à 11h00

Merci d'avance de votre collaboration

HORAIRE 2013 - GUICHET & TÉLÉPHONE

Guichet

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	11h00 - 13h00	16h00 - 18h00
Mardi	fermé	fermé
Mercredi	09h00 - 11h00	13h30 - 15h30
Jeudi	07h30 - 11h30	fermé
Vendredi	fermé	fermé

Si vous ne pouvez pas passer aux heures d'ouverture vous pouvez fixer un rendez-vous.

Téléphone (032 315 16 40)

Jours	Matin	Après-midi
Lundi au jeudi	09h30 - 11h30	13h30 - 15h30
Vendredi	fermé	fermé

Attention: si vous avez besoin de renseignements pointus, venez de préférence:

- Lundi toute la journée et jeudi matin pour les taxes et factures.
- Lundi matin et mercredi toute la journée pour le contrôle des habitants et étrangers.

BIBLIOBUS

Stationnement à Prêles en 2013

à l'Est du bâtiment administratif
de 13h30 à 14h30

16 février, 2 mars, 16 mars, 6 avril, 20 avril, 4 mai, 18 mai, 1 juin, 15 juin, 29 juin, 17 août, 31 août, 14 septembre, 28 septembre, 12 octobre, 26 octobre, 9 novembre, 23 novembre, 7 décembre, 21 décembre.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Dans sa séance du 4 février 2013, le Conseil municipal a accepté le procès-verbal de l'assemblée municipale du 6 décembre 2012 avec un complément, demandé par H. Barth sur une de ses interventions, en fin du chapitre "Fusion" en page 5, relatif à la constitution d'un conseil général en lieu et place d'une assemblée communale.

Cette approbation est rendue publique en vertu de l'art. 45 de l'ordonnance du 16.12.1998 sur les communes; Oco.

L'administration municipale



MUNICIPALITÉ DE PRÊLES

MISE AU CONCOURS

Pour compléter l'effectif du personnel de la crèche municipale « La Luciole », la municipalité de Prêles recherche pour le 1^{er} août 2013 et pour une durée déterminée d'une année

2 STAGIAIRES à 100%

Les offres avec documents usuels et photo sont à adresser à M. Daniel Hanser, chef du personnel, La Chaîne 2, 2515 Prêles, jusqu'au 28 février 2013. Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la même adresse ou au no de tél. 032 315 16 40.

PROCHAINE RENCONTRE "FIL D'ARGENT"

Groupe des Aînés de Prêles

le jeudi 21 février 2013

rendez-vous à 14h00

⇒ à la petite salle de la halle polyvalente

Vous êtes cordialement invités à la première rencontre de l'année 2013 du groupe des aînés "Fil d'Argent" qui se déroulera comme d'habitude à la petite salle de la halle polyvalente de Prêles, pour un après-midi de jeux.

Les femmes nées en 1949 et les hommes nés en 1948 sont cordialement invités à se joindre au groupe. Nous nous réjouissons de les accueillir.

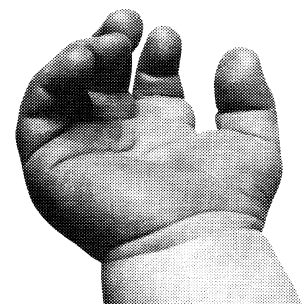
Les personnes qui auraient besoin d'un transport peuvent s'annoncer au no 032 315 23 79.

Au plaisir de vous revoir nombreux.

Pour l'équipe de Fil d'Argent
Francine Giauque

L'avenir à pleines mains

pro
juventute



Nouvelles de l'administration

Le canton de Berne et la Croix-Bleue pour le maintien des achats-tests d'alcool

La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) du canton de Berne et la Croix-Bleue bernoise restent favorables aux achats-tests d'alcool en raison de leur efficacité en termes de prévention. A leurs yeux, ces tests sont un outil approprié pour protéger spécifiquement la jeunesse dans le commerce de détail. Cette constatation reste valable après que le Ministère public a accepté des recours contre des amendes pour violation des dispositions sur la protection de la jeunesse. Pour sa part, le conseil communal de Köniz a

décidé la semaine dernière de renoncer jusqu'à nouvel ordre à des achats-tests.

Depuis un arrêt du Tribunal fédéral de janvier 2012, qui a assimilé les achats-tests à une investigation secrète, les résultats de ces derniers ne sont pas recevables comme moyen de preuve lors d'une procédure pénale. Les recours acceptés dans le cas de Köniz sont donc compréhensibles. Du point de vue du droit administratif, la situation se présente toutefois sous un autre angle. Dans son jugement du 15 septembre 2009, le Tribunal administratif du canton de Berne a en effet indiqué que les achats-tests étaient « nécessaires » pour protéger la jeunesse conformément à la loi sur l'hôtellerie et la restauration (art. 29, al. 1, lit. a LHR), un état de fait confirmé par la 2e Chambre pénale de la Cour suprême en juillet 2010, alors qu'une amende contre une vendeuse avait été levée. Le jugement indiquait qu'il convenait de distinguer cette procédure pénale d'une éventuelle procédure de droit administratif. Les achats-tests d'alcool visent à mesurer le degré d'observation des dispositions sur la protection de

la jeunesse. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a d'ailleurs publié un guide pratique sur ces achats-tests. Pour M. Ruedi Löffel, de la Croix-Bleue bernoise, les achats-tests d'alcool sont l'outil le plus efficace pour protéger la jeunesse. Ils ont eu pour effet d'améliorer considérablement cette protection dans le commerce de détail.

La Croix-Bleue continue à réaliser des achats-tests conformément au contrat de prestations passé avec le canton de Berne et transmet les résultats aux préfectures compétentes. Ces dernières peuvent poursuivre les infractions aux dispositions sur la protection de la jeunesse au moyen de mesures appropriées relevant du droit administratif (par exemple retrait temporaire ou définitif de l'autorisation de vente de boissons alcooliques). Les communes réalisant elles-mêmes des achats-tests peuvent suivre la même procédure.



Canton de Berne

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL-EXÉCUTIF

27 Election de renouvellement général des préfets et des préfètes

En vertu des articles 43a, 44, alinéa 1 et 45 de la loi du 5 mai 1980 sur les droits politiques (LDP) et des articles 26a à 32d et 36h du décret du 5 mai 1980 sur les droits politiques (DDP), les élections de renouvellement général des préfets et des préfètes auront lieu

dimanche le 9 juin 2013

et, dans la limite des dispositions légales, les jours précédents.

1. Charges à repourvoir

1.1 Arrondissement administratif du Jura bernois

Un préfet ou une préfète
Degré d'occupation : 100 pour cent
Siège : Courtelary

1.2 Arrondissement administratif de Biel / Bienne

Un préfet ou une préfète
Degré d'occupation : 100 pour cent
Siège : Nidau

1.3 Arrondissement administratif du Seeland

Un préfet ou une préfète
Degré d'occupation : 100 pour cent
Siège : Aarberg

1.4 Arrondissement administratif de Haute-Argovie

Un préfet ou une préfète
Degré d'occupation : 100 pour cent
Siège : Wangen a.A.

1.5 Arrondissement administratif de l'Emmental

Un préfet ou une préfète
Degré d'occupation : 100 pour cent
Siège : Langnau i.E.

1.6 Arrondissement administratif de Berne-Mittelland

Un préfet ou une préfète
Degré d'occupation : 100 pour cent
Siège : Ostermundigen

1.7 Arrondissement administratif de Thoune

Un préfet ou une préfète
Degré d'occupation : 100 pour cent
Siège : Thoune

1.8 Arrondissement administratif du Haut-Simmental-Gessenay

Un préfet ou une préfète
Degré d'occupation : 100 pour cent
Siège : Saanen

1.9 Arrondissement administratif de Frutigen-Bas-Simmental

Un préfet ou une préfète
Degré d'occupation : 100 pour cent
Siège : Frutigen

1.10 Arrondissement administratif d'Interlaken-Oberhasli

Un préfet ou une préfète
Degré d'occupation : 100 pour cent
Siège : Interlaken

2 Calendrier

Délai de candidature : 8 avril 2013 (cf. ch. 8)

Date du scrutin (premier tour) : 9 juin 2013

Date du scrutin de ballottage
(second tour) : 7 juillet 2013

3 Procédure électorale

3.1 Election tacite

L'élection tacite a lieu si, pour la charge à repourvoir, une seule personne a valablement déposé sa candidature.

3.2 Scrutin public

Le scrutin a lieu lorsque plusieurs candidatures ont été déposées valablement pour la même charge.

Seules sont éligibles les personnes qui ont valablement déposé leur candidature. Les suffrages exprimés en faveur de personnes qui ne se sont pas portées candidates sont nuls.

La Chancellerie d'Etat publie les noms des personnes éligibles dans la Feuille officielle du Jura bernois et dans les feuilles officielles d'avis.

3.3 Scrutin de ballottage

Lorsqu'un nombre insuffisant de candidats ou de candidates a obtenu la majorité absolue au premier tour, un second tour (scrutin de ballottage) est organisé.

Sont éligibles les personnes dont la candidature a été valablement proposée pour le premier tour ou pour le scrutin de ballottage.

Les retraits de candidature doivent avoir été annoncés à la Chancellerie d'Etat au plus tard le mardi qui suit le premier tour de scrutin, soit le 11 juin 2013, à 16 heures. La personne candidate doit consentir par écrit au retrait.

Les candidatures de personnes qui n'ont pas participé au premier tour de scrutin doivent avoir été déposées à la Chancellerie d'Etat au plus tard le vendredi qui suit le premier tour de scrutin, soit le 14 juin 2013, à 16 heures. Le chiffre 8 s'applique par analogie à l'acte de candidature.

4 Matériel de vote

4.1 Bulletins officiels et bulletins non officiels

La Chancellerie d'Etat fait imprimer les bulletins officiels pour le scrutin public. L'emploi de bulletins non officiels est autorisé. Le papier nécessaire à l'impression des bulletins non officiels doit être commandé à la Chancellerie d'Etat.

4.2 Envoi des documents de propagande électorale

Dès qu'il est certain que le scrutin public sera organisé, la préfecture coordonne les préparatifs de l'envoi des documents de propagande électorale avec la collaboration des communes. En cas de scrutin de ballottage, il n'y a pas d'envoi de documents de propagande électorale.

5 Eligibilité et incompatibilités

Est éligible toute personne ayant le droit de vote en matière fédérale. L'article 68 de la Constitution cantonale définit les incompatibilités.

6 Mandature

La mandature débute le 1^{er} janvier 2014 et prend fin le 31 décembre 2017.

7 Limite d'âge

Les rapports de service cessent à la fin du mois au cours duquel le préfet ou la préfète atteint l'âge de 65 ans.

8 Contenu et dépôt des candidatures

8.1 L'acte de candidature comprend le nom et le prénom, la date de naissance, la profession, l'adresse complète du domicile et le lieu d'origine du candidat ou de la candidate.

8.2 L'acte de candidature doit porter la signature manuscrite d'au moins dix électeurs ou électrices domiciliés dans l'arrondissement administratif. Les signatures doivent être attestées par le service chargé de la tenue du registre des électeurs.

8.3 Sauf désignation expresse d'une autre personne, la première personne signataire est considérée comme mandataire.

8.4 Les candidats et candidates doivent confirmer par écrit qu'ils acceptent de se présenter à l'élection, exception faite des titulaires de la charge à repourvoir qui se représentent.

8.5 Les candidatures doivent avoir été déposées à la Chancellerie d'Etat du canton de Berne, 68 Postgasse, 3011 Berne, au plus tard le 8 avril 2013, à 16 heures.

8.6 Les candidatures peuvent être retirées. Les retraits de candidature doivent avoir été annoncés à la Chancellerie d'Etat au plus tard le 12 avril 2013, à 16 heures. La personne candidate doit consentir par écrit au retrait.

8.7 La Chancellerie d'Etat fournit sur demande des formulaires de candidature. L'utilisation de ces formulaires n'est pas obligatoire.

9 Délais

Les délais fixés aux chiffres 3.3, 8.5 et 8.6 sont réputés observés seulement si les originaux des actes écrits sont en possession de la Chancellerie d'Etat le dernier jour du délai à 16 heures.

10 Bases légales

- Constitution du canton de Berne (ConstC, art. 67, 68 et 93 ; RSB 101.1)
- Loi du 5 mai 1980 sur les droits politiques (LDP, art. 43 à 45 ; RSB 141.1)
- Loi du 16 septembre 2004 sur le personnel (LPers ; RSB 153.01)
- Décret du 5 mai 1980 sur les droits politiques (DDP, art. 26a à 32d et 36h ; RSB 141.11)
- Loi du 28 mars 2006 sur les préfets



